

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022****COMMUNE
DE
PLOUHINEC****Morbihan****Date de convocation**
27 septembre 2022**Date de publication**
10 octobre 2022**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 23
votants 28**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M. Régis JAFFRÉ, Mme Marina GERARD, Mme Audrey PESSEL, M. Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD, MM Benoît CROQ et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mme Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mme Catherine CORVEC, Mrs Thomas FILLON, Franz FUCHS et Michel GUILLEVIC, Mmes Armande LEANNEC et Marie-Christine LE QUER.

Procurations :

M. Thomas FILLON donne pouvoir à Stéphane SANCHEZ
M. Michel GUILLEVIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT
Monsieur Franz FUCHS donne pouvoir à Sabine LE BARON
Mme Armande LEANNEC donne pouvoir à Stéphanie LE SQUER
Mme Marie-Christine LE QUER donne pouvoir à M. Jean-Jacques GUILLERMIC

Secrétaires de séance :

Emmanuelle JEHANNO

2022-10-7.2 - ALSH - Rémunération des animateurs saisonniers

Rapporteur : Pierre STEPHANT

Par délibération en date du 12 avril 2016, les animateurs saisonniers recrutés pour l'ALSH sont rémunérés sur une base forfaitaire à la journée.

Compte-tenu du fait :

- De l'absence de revalorisation depuis 2016 ;
- des difficultés rencontrées pour le recrutement ;
- de la disparité des rémunérations entre les communes avoisinantes.

Il est donc proposé une revalorisation selon le tableau ci-dessous :

	Rémunération actuelle		Propositions	
	Forfait brut par jour (7 heures)	Rémunération brute par nuitée	Rémunération	Nuitées
Animateur BAFA	55,00 €	25,00 €	SMIC brut horaire	25,00 €
Animateur autres compétences	42,50 €			
Stagiaire BAFA	25,00 €	15,00€	Forfait brut par jour 38,00 €	15,00 €

Stagiaire BAFA bénéficiaire du « BAFA Territorial »	25,00 €	15,00€	Forfait brut par jour 25,00 €	15,00 €
---	---------	--------	----------------------------------	---------

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la nouvelle rémunération des animateurs saisonniers à compter des prochaines vacances scolaires de la Toussaint.

Fait en mairie le 04 octobre 2022

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT




La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 056-215601691-20221004-20221072-DE

